

Commune de MONTBERT

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 4 juillet 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 4 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le lundi 27 juin 2022

Etaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ Jean Jacques – MAUDET Béatrice – DOUILLARD Christophe - BERTHO Catherine – LELIEVRE Véronique – BERTON Sylvie - DE BOURMONT Marie-Agnès - ARNAUD Marie-Hélène – NICOLLE Jimmy – BABONNEAU-VALLET Noémie – HERBERT Véronique - TEMPLIER Jérémie – HEGRON Gildas – BOURÉ Yohann - BISAZZA Romain - AIRIAUD Catherine

Etaient absents : M BENOIT Frédéric (pouvoir à M TEMPLIER) – M BACHELIER Yves (pouvoir à Mme DE BOURMONT) – Mme GUILLET Manuela (pouvoir à M MIRALLIE) - M Paul GOSSEYE (pouvoir à M BISAZZA) – M ROUYER Mickaël (pouvoir à Mme BERTHO) - M HAMON Christophe (excusé) – Mme GENDRE Emilie (excusée)

Secrétaire de séance : M TEMPLIER Jérémie

1 – Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 31 mars et 28 avril 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les procès-verbaux du Conseil du 31 mars 2022 et du 28 avril 2022

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ces deux procès-verbaux.

2 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Ainsi, Monsieur le Maire présente les décisions suivantes :

- Décision n° 2022-16 : Approbation du contrat avec la société ELANCITE relatif à la maintenance du radar pédagogique pour un montant annuel de 199 € HT. Le contrat est conclu à compter du 4 mai 2022, pour une période de 36 mois soit jusqu'au 3 mai 2025
- Décision n°2022-17 : Approbation du renouvellement d'une concession pour une durée de 15 ans au nom de la famille AIRIAUD
- Décision n°2022-18 : Approbation de l'avenant n°1 au contrat souscrit avec la société RESTORIA, qui a pour objet la livraison des repas à l'ALSH, relatif à l'augmentation des prix de +6% à compter du 1^{er} février 2022
- Décision n°2022-19 : Approbation du contrat avec la société D+ SERVICES relatif à la maintenance des trois défibrillateurs pour un montant annuel de 267 € HT. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} avril 2022, tout en précisant que la 1^{ère} année est offerte.
- Décision n°2022-20 : Approbation de la souscription d'un emprunt de 1 500 000 € pour financer les travaux de construction du Pôle Enfance. Cet emprunt est souscrit pour une durée de 20 ans à un taux d'intérêt fixe de 1.35%

- Décision n°2022-21 : Approbation du renouvellement d'une concession pour une durée de 15 ans au nom de la famille GAGNEUX
- Décision n°2022-22 : Approbation de l'avenant au contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels souscrit avec la société AFI pour permettre l'ajout d'un outil statistique MATOMO pour un coût annuel de 60 € HT
- Décision n°2022-23 : Approbation des marchés publics suivants conclus pour la période du 15 juin 2022 au 31 mai 2024
 - Entreprise VERDE TERRA pour l'entretien des espaces verts du plan d'eau de Chantemerle pour un montant annuel de 6 500 € HT
 - Entreprise BROSSEAU PAYSAGISTE pour la taille des haies sur différents sites de la commune pour un montant annuel de 5 242.23 € HT

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

3 – Service Enfance-jeunesse :

3.1 – Etudes des comptes d'exploitation 2021 des services de la micro-crèche, de l'accueil périscolaire, de l'ALSH mercredi et petites vacances, du restaurant scolaire :

3.1.1 – Micro-crèche :

Le compte d'exploitation 2021 de la micro-crèche se détaille comme suit :

▪ Personnel	128 238.24 euros
▪ Remplacement temps de direction	11 526.43 euros
▪ Secrétariat (inscription, facturation et déclaration CAF)	3 389.62 euros
▪ Services techniques	2 096.90 euros
▪ Electricité / Gaz / Eau	3 710.51 euros
▪ Alimentation	753.61 euros
▪ Fournitures des couches	1 026.23 euros
▪ Produits d'entretien	1 1193.78 euros
▪ Pharmacie et divers	526.21 euros
▪ Matériels divers / jeux	153.32 euros
▪ Maintenance	2 713.49 euros
TOTAL DES DÉPENSES	<u>155 328.34 euros</u>
▪ Participation financière des familles	28 759.03 euros
▪ Participation de la CAF	82 221.03 euros
▪ Participation de la MSA	4 245.34 euros
TOTAL DES RECETTES	<u>115 225.40 euros</u>

Pour l'exercice 2021, le compte d'exploitation de la micro-crèche présente un déficit de fonctionnement, pris en charge par la commune, de **40 102.94 euros**.

3.1.2 – Accueil périscolaire :

Le compte d'exploitation 2021 de l'accueil périscolaire se détaille comme suit :

▪ Personnel	85 325.56 euros
▪ Utilisation du car et carburant	3 181.92 euros
▪ Terme fixe du car	12 915.38 euros
▪ Electricité / eau / gaz / téléphone / divers	2 837.33 euros
▪ Alimentation	4 295.78 euros
▪ Produits d'entretien	1 094.04 euros
▪ Matériel divers et jeux	1 963.18 euros
▪ Entretien de bâtiment et matériel	2 838.18 euros
▪ Redevance spéciale ordures ménagères	313.01 euros
▪ Assurance du bâtiment	80.01 euros
TOTAL DES DÉPENSES	<u>114 844.39 euros</u>
▪ Participation financière des familles	67 665.53 euros
▪ Participation de la CAF	28 115.59 euros
▪ Participation de la MSA	413.84 euros
TOTAL DES RECETTES	<u>96 194.96 euros</u>

Pour l'exercice 2021, le compte d'exploitation de l'accueil périscolaire présente un déficit de fonctionnement, pris en charge par la commune, de **18 649.43 euros**.

3.1.3 – ALSH du mercredi :

Le compte d'exploitation 2021 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi se détaille comme suit :

▪ Personnel	17 454.08 euros
▪ Alimentation (ateliers cuisine et goûters)	270.84 euros
▪ Electricité / chauffage / eau / téléphone / divers	625.08 euros
▪ Produits d'entretien	385.32 euros
▪ Entretien du bâtiment et du matériel	91.29 euros
▪ Petit matériel (jeux et fournitures)	55.26 euros
▪ Redevance spéciale ordures ménagères	83.33 euros
▪ Assurance du bâtiment	15.52 euros
TOTAL DES DÉPENSES	<u>18 980.72 euros</u>
▪ Participation financière des familles	5 505.26 euros
▪ Participation de la CAF	3 198.94 euros
▪ Participation de la MSA	86.90 euros
TOTAL DES RECETTES	<u>8 791.10 euros</u>

Pour l'exercice 2021, Le compte d'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi présente un déficit de fonctionnement, pris en charge par la commune, de **10 189.62 euros**.

3.1.4 – ALSH des petites vacances :

Le compte d'exploitation 2021 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances se détaille comme suit :

▪ Personnel	21 357.99 euros
▪ Utilisation du restaurant scolaire	1 824.08 euros

- Alimentation (repas, goûters) 2 243.94 euros
- Electricité / chauffage / eau / téléphone / divers 948.55 euros
- Entretien du bâtiment et du matériel 400.47 euros
- Petit matériel (jeux et fournitures) 723.49 euros
- Redevance spéciale ordures ménagères 108.68 euros
- Assurance du bâtiment 23.71 euros

TOTAL DES DÉPENSES 27 630.91 euros

- Participation financière des familles 12 058.73 euros
- Estimation de la participation de la CAF 8 194.16 euros
- Participation de la MSA 49.78 euros

TOTAL DES RECETTES 20 302.67 euros

Pour l'exercice 2021, Le compte d'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances présente un déficit de fonctionnement, pris en charge par la commune, de **7 328.24 euros**.

3.1.5 – Restaurant scolaire :

Le compte d'exploitation 2020 du restaurant scolaire se détaille comme suit :

- Personnel 186 276.16 euros
- Service du car communal 5 620.82 euros
- Transport car extérieur 9 538.00 euros
- Produits alimentaires 53 686.22 euros
- Intérêts des emprunts 28 264.80 euros
- Electricité / chauffage / eau / téléphone / divers 16 607.08 euros
- Entretien du bâtiment et du matériel 10 238.43 euros
- Petit matériel (jeux et fournitures) 1 854.93 euros
- Produits d'entretien 2 675.25 euros
- Redevance spéciale ordures ménagères 488.98 euros
- Assurance du bâtiment 335.68 euros

TOTAL DES DÉPENSES 315 586.35 euros

- Participation financière des familles 166 545.55 euros

TOTAL DES RECETTES 166 545.55 euros

Pour l'exercice 2021, Le compte d'exploitation du restaurant scolaire présente un déficit de fonctionnement, pris en charge par la commune, de **149 040.80 euros ramené à 105 617.18 € en enlevant les frais liés au transport et aux intérêts d'emprunt**.

Monsieur le Maire précise que sur 2021, 41 007 repas ont été servis et que le prix de revient du repas s'établit à 7.70 euros pour un prix payé par l'utilisateur de 4.06 euros par repas.

3.2 – Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 :

Afin de ne pas grever le budget de la commune tout en limitant l'augmentation et, conformément à la réunion de travail du Conseil Municipal en date du 23 juin dernier, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'accueil périscolaire et les ALSH du mercredi et des petites vacances et de faire évoluer de 5% les tarifs du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que sur 2021, le prix de revient d'un repas s'établit à 7.70 euros pour un prix payé par l'usager de 4.06 euros par repas. Une estimation du prix de revient sur 2022 a été calculée par les services de la mairie au vu de l'évolution du coût des produits alimentaires, de l'énergie et de la mise en place de la loi EGALIM : ce prix de revient du repas serait de 8.27 euros, soit une évolution par rapport à 2021 de + 7.4%.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire et des ASLH du mercredi et des petites vacances et de faire évoluer de 5 % les tarifs du restaurant scolaire.**

Monsieur le Maire précise que cette évolution de 5% des tarifs du restaurant scolaire a pour principal objectif de faire face à l'évolution du coût des produits alimentaires, des fluides et de la mise en place de la loi EGALIM, et de limiter le déficit de fonctionnement de ce service municipal.

3.2.1 – pour l'accueil périscolaire :

Les tarifs 2022/2023 de l'accueil périscolaire restent donc inchangés par rapport à 2021/2022. Ils sont fixés comme suit, au quart d'heure, calculés en fonction du quotient familial, applicables au 1^{er} septembre 2022.

Quotient familial	Tarif au 1/4 heure
Quotient inférieur à 381 €	0.38 €
Quotient entre 382 € et 686 €	0.58 €
Quotient entre 687 € et 990 €	0.68 €
Quotient entre 991 € et 1290 €	0.81 €
Quotient entre 1291 € et 1590 €	0.96 €
Quotient supérieur à 1 591 €	1.01 €
Pour les non allocataires	1.11 €

- ♦ Supplément pour un petit déjeuner 0.84 euro
- ♦ Supplément pour un goûter 0.63 euro

3.2.2 – pour le restaurant scolaire :

Compte tenu de l'augmentation de 5%, les tarifs du restaurant scolaire 2022/2023, applicables au 1^{er} septembre 2022, sont établis de la manière suivante :

DESIGNATION	Année 2022/2023
Prix unitaire du repas "abonné"	4.26 €
Prix unitaire du repas "abonné" PAI*	2.67 €
* PAI : Plan d'Accueil Individualisé	
Abonnement régulier 4 jours - mensuel	59.68 €
Abonnement régulier 4 jours - mensuel - PAI*	37.34 €
Abonnement régulier 5 jours - mensuel	76.73 €
Abonnement régulier 5 jours - mensuel - PAI*	48.01 €
Prix unique du repas	
* Tarif occasionnel	5.01 €
* Tarif occasionnel PAI*	3.09 €
* Tarif "non inscrit"	6.11 €
<i>pour ceux qui ne respectent pas les modalités d'inscription</i>	

Il est précisé que cette augmentation de 5% représente un coût supplémentaire de 28.42 € par an et par enfant pour un abonnement 4 jours et de 36.54 € pour un abonnement 5 jours.

3.2.3 – pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi et des petites vacances :

Les tarifs 2022/2023 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi et des petites vacances restent donc inchangés par rapport à 2021/2022. Ils sont fixés comme suit, calculés en fonction du quotient familial, applicables au 1^{er} septembre 2022 :

Pour l'ALSH du mercredi :

Quotient familial	Mercredi après-midi de 13h30 à 17h00
Quotient inférieur à 381 €	4.57 €
Quotient entre 382 € et 686 €	6.09 €
Quotient entre 687 € et 990 €	7.51 €
Quotient entre 991 € et 1290 €	8.63 €
Quotient entre 1291 € et 1590 €	9.85 €
Quotient supérieur à 1 591 €	11.17 €
Pour les non allocataires	13.20 €

Pour l'ALSH des petites vacances :

ALSH des petites vacances	Journée de 9h00 à 17h00 y compris le repas*	Matin de 9h00 à 12h30 (sans repas)	Matin de 9h00 à 13h30 y compris le repas*	Après-midi de 13h30 à 17h00 (sans repas)	Après-midi de 12h00 à 17h00 y compris le repas*
Quotient inférieur à 381 €	12.48 €	4.57 €	10.05 €	4.57 €	10.05 €
Quotient entre 382 € et 686 €	15.22 €	6.09 €	11.98 €	6.09 €	11.98 €
Quotient entre 687 € et 990 €	17.46 €	7.51 €	13.80 €	7.51 €	13.80 €
Quotient entre 991 € et 1290 €	19.49 €	8.63 €	15.32 €	8.63 €	15.32 €
Quotient entre 1291 € et 1590 €	20.80 €	9.85 €	16.95 €	9.85 €	16.95 €
Quotient supérieur à 1 591 €	23.04 €	11.17 €	18.68 €	11.17 €	18.68 €
Pour les non allocataires	26.39 €	13.20 €	21.52 €	13.20 €	21.52 €

*Prix du repas au 1^{er} septembre 2022 : 4.26 €

Il est rappelé que le tarif du repas du midi, pris dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi au restaurant scolaire, est en fonction du choix fait lors de l'inscription au restaurant scolaire :

- Pour les familles qui ont fait le choix de l'abonnement régulier 5 jours, le prix du repas du mercredi est compris dans l'abonnement fixé à 73.08 € ; ce qui correspond à un prix unitaire de 4.26 €
- Pour les familles qui ont fait le choix de l'abonnement régulier 4 jours et qui respectent les modalités d'inscription, le prix du repas le mercredi est fixé à 4.26 €
- Pour les familles qui utilisent le service du restaurant scolaire occasionnellement (que ce soit le mercredi ou les autres jours de la semaine), le prix du repas le mercredi est fixé à 5.01 €
- Pour les familles qui ne respectent pas les modalités d'inscription au restaurant scolaire, le prix du repas le mercredi est fixé à 6.11 €

Il est également précisé que le tarif du repas du midi, pris dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances au restaurant scolaire, a été fixé à 4.26 euros à partir du 1^{er} septembre 2022.

3.3 – Espace jeunes – cotisation et modification du règlement intérieur :

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement intérieur du service Espace jeunes, dont la principale modification concerne le montant de la cotisation à solliciter auprès des jeunes pour fréquenter le service.

Conformément à la réunion de travail du 23 juin 2022, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de cette cotisation à 20 € par an et par jeune pour la période de Septembre à Août.

Monsieur le Maire précise que le service Espace jeunes a fortement évolué avec des horaires d'ouverture plus conséquentes (notamment le samedi après-midi et un vendredi soir par mois) et la présence de 2 animateurs pour faire face au nombre important de jeunes fréquentant le service.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le montant de la cotisation à 20 € par an et par jeune à compter du 1^{er} septembre 2022, ainsi que le nouveau règlement intérieur de l'Espace jeunes.

3.4 – Micro-crèche – modification du règlement intérieur :

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 29 juin 2017 et du 28 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de fonctionnement de la structure micro-crèche. Par délibérations du 30 septembre 2019 et du 22 avril 2021, les membres du conseil municipal ont approuvé des modifications à ce règlement.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement de fonctionnement de la micro-crèche modifié. La modification a pour objet de prévoir les conditions d'absence des enfants afin d'éviter les abus d'absence notamment pour les contrats annualisés, et en conséquence éviter des remboursements à effectuer.

Avec ce nouveau projet de règlement, même en cas d'absence de l'enfant, les journées seront facturées si elles sont prévues au contrat sauf dans certains cas à savoir la fermeture de l'établissement, l'hospitalisation de l'enfant et des jours d'absence pour maladie supérieure à 3 jours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de fonctionnement modifié de la structure micro-crèche.

4 – Finances :

4.1 – Demande de subvention exceptionnelle de l'association Montbert en Fête :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'association Montbert en Fête à hauteur de 3 000 € pour financer 50% du coût du spectacle « feu d'artifice » organisé le 15 juillet 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Montbert en Fête pour financer une partie du coût du feu d'artifice organisé le 15 juillet 2022

4.2 – Décision modificative n°2 du budget communal 2022 :

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°2 du budget communal 2022 qui s'établit de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES

• 60631 – Fournitures d'entretien	6 000.00 €
• 61558 – Entretien et réparation autres biens	2 700.00 €
• 60632 – Fournitures petits matériels	500.00 €
• 6574 – Subventions aux associations	3 000.00 €
• 022 – Dépenses imprévues	~ 12 200.00 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

0.00 €

Section d'Investissement :

DEPENSES

• 21318 / 930 – Travaux vestiaires foot	~ 6 000.00 €
• 2184 / 910 – Mobiliers micro-crèche	~ 500.00 €
• 2152 / 904 – Travaux de voirie rue des Grands Fiefs	10 000.00 €
• 2183 / 910 – Matériels informatiques mairie	5 000.00 €
• 2188 / 910 – Mise en place candélabres solaires	~ 6 800.00 €
• 204182 / 910 – Mise en place candélabres solaires	6 800.00 €
• 2128 / 30 – Déconstruction ilot église	~ 305 000.00 €
• 238 / 30 – Déconstruction ilot église	305 000.00 €
• 21318 / 930 – Travaux vestiaires foot	10 000.00 €
• 21318 / 921 – Travaux accessibilité	~ 10 000.00 €
• 020 – Dépenses imprévues	12 400.00 €
• Ecritures d'ordre - 2312	305 000.00 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

325 900.00 €

RECETTES

• 1322 – Subventions Région	20 900.00 €
• Ecriture d'ordre - 238	305 000.00 €

TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

325 900.00 €

4.3 – Nouvelle autorisation permanente et générale de poursuites à accorder au nouveau comptable du SGC de Pornic à compter du 1^{er} septembre 2022 :

En raison du transfert de la gestion comptable des collectivités locales du ressort de la Trésorerie de Machecoul-St Même vers le Service de Gestion Comptable (SGC) de Pornic au 1^{er} septembre 2022, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délivrer une nouvelle autorisation permanente et générale de poursuites à accorder au responsable du SGC de Pornic.

Ainsi, le responsable du SGC de Pornic sollicite la commune de Montbert pour lui accorder sur la durée du mandat actuel une autorisation permanente et générale de poursuites envers les débiteurs de la commune, qui n'ont pas réglé leur dette dans les temps.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de délivrer au comptable du Service de Gestion Comptable de Pornic l'autorisation permanente et générale de poursuites sur la durée du mandat actuel.

4.4 – Lotissement le Moulin Garreau – acquisition de parcelles de terrain :

Dans le cadre du futur aménagement du lotissement communal « le Moulin Garreau », Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montbert est déjà propriétaire de la parcelle cadastrée ZR n°6 et que les terrains cadastrés ZR n°3 et ZR n°125 ont été acquises par l’Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour le compte de la commune de Montbert.

Par délibération en date du 28 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé les acquisitions des parcelles de terrain cadastrées ZR n°2, appartenant à la famille SORIN/GILLIER/SAUPIN, et ZR n°5 appartenant à mesdames JAMEL et DOUILLARD, au prix de 25 € le m² pour la partie zonée en 2AU et 4.50 € le m² pour la partie zonée en 2AUL.

Afin que la commune de Montbert soit propriétaire de l’ensemble du foncier nécessaire à l’aménagement du lotissement « le Moulin Garreau », il convient de procéder à l’acquisition des parcelles cadastrées suivantes :

- C n°1265 appartenant à M et Mme André SORIN d’une superficie de 220 m² zonée en 2AU
- C n°1266 appartenant à la famille SORIN/GILLIER/SAUPIN d’une superficie de 440 m² zonée en 2AU

Conformément à l’avis des Domaines en date du 15 avril 2022 référencé 2022-44102-21496, Monsieur le Maire propose de fixer les prix d’acquisition de ces terrains à 25 € le m², comme pour les parcelles acquises précédemment dans ce secteur.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité, approuve l’acquisition des parcelles de terrains suivantes :

- La parcelle cadastrée C n°1265 d’une superficie globale de 220 m² appartenant à M et Mme André SORIN
- La parcelle cadastrée C n°1266 d’une superficie globale de 440 m² appartenant à la famille SORIN/GILLIER/SAUPIN

Le Conseil Municipal fixe les prix d’acquisition de ces terrains à 25 € le m² et précise que les frais d’actes notariés ainsi que le versement éventuel des indemnités d’éviction à l’exploitant des parcelles seront à la charge de la commune.

4.5 – Convention de coopération entre les bibliothèques de le Bignon – Geneston et Montbert :

Les communes de Grand Lieu Communauté disposent chacune de la compétence lecture publique et gèrent dans ce cadre leurs propres bibliothèques. Le renforcement en cours du maillage du territoire en équipements de lecture publique et l’évolution des usages culturels des habitants ont poussé les communes à engager une réflexion pour développer la coopération entre elles dans le domaine de la lecture publique.

Les bibliothèques de Le Bignon, Geneston et Montbert ont le souhait de coopérer de manière ponctuelle.

La convention de coopération à souscrire entre les 3 communes a pour objet de définir les actions de collaboration à mettre en place :

- Prêt de documents et d’outils d’animation
- Organisation de temps d’animation commun ou sur des thématiques communes

Cette coopération a pour objectifs :

- Offrir une collection de documents riche et variée aux habitants
- Soutenir et encourager les actions de promotion de la lecture et du livre et d’animation mises en place par chaque bibliothèque
- Envisager une complémentarité des collections

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de coopération à intervenir entre les bibliothèques de le Bignon – Geneston et Montbert, telle qu'annexée à la présente délibération.

5 – Marchés Publics :

5.1 – Pôle Enfance – avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre :

Par délibération en date 21 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre à souscrire avec CUB ARCHITECTURE pour la construction du Pôle Enfance avec un taux de rémunération fixé à 9.95% soit un montant global de 218 800 € HT.

Cette somme de 218 800 € HT correspond au forfait provisoire de rémunération basé sur un coût estimatif des travaux évalué à 2 200 000 € HT. Conformément au CCAP, le forfait définitif de rémunération est arrêté dès que le coût prévisionnel est établi au stade de l'avant-projet définitif (APD).

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'avant-projet définitif étant arrêté à 2 407 700 € HT, le forfait définitif de rémunération s'élève à 2 407 700 € x 9.95% soit 239 566.15 €.

Afin de fixer définitivement la rémunération du maître d'œuvre, il convient de souscrire un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 239 566.15 € HT dans le cadre de l'opération de construction du Pôle Enfance,
- l'avenant n°1 à intervenir avec le groupement dont CUB ARCHITECTURE est mandataire relatif à la fixation définitive de la rémunération du maître d'œuvre dans le cadre de l'opération de construction du Pôle Enfance.

5.2 – Adhésion au groupement du SYDELA pour la fourniture de l'électricité et du gaz :

Le SYDELA est coordonnateur de 2 groupements d'achat d'électricité et de gaz naturel fédérant 207 membres dont 190 communes et EPCI du département de Loire-Atlantique. Des collectivités de Loire Atlantique qui ne sont pas adhérentes à ces groupements ont manifesté leur intérêt de rejoindre le SYDELA.

Afin de répondre à leur demande, le SYDELA va fusionner les groupements existants et organiser un nouveau groupement d'achat pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel.

Actuellement, la commune de Montbert adhère au groupement d'achat électricité du SYDELA mais pas à celui du gaz naturel (groupement avec l'UGAP jusqu'au 30 juin 2025).

Pour continuer à bénéficier du groupement d'achats du SYDELA, Monsieur le Maire indique qu'il convient pour la commune de Montbert d'adhérer au nouveau groupement d'achats d'électricité et de gaz naturel porté par le SYDELA, par l'approbation d'une nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché d'achat et de fourniture d'énergie à conclure avec le SYDELA.

Pour la commune de Montbert, ce nouveau marché prendra effet de la manière suivante :

- Electricité : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027
- Gaz naturel : du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2027

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes porté par le SYDELA pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies.

6 – Urbanisme / Aménagement :

6.1 – Avis sur le projet de construction d'une boulangerie industrielle MILL ANGE sur le parc d'activités de la Bayonne :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SAS MILL ANGE a déposé en Préfecture une demande d'enregistrement, le 2 mars 2022, en vue de l'enregistrement d'une boulangerie industrielle sur la commune de Montbert, Parc d'activités de la Bayonne, destinée à alimenter des points de vente.

Cette demande d'enregistrement fait l'objet d'une consultation du public du 20 juin au 20 juillet 2022 inclus dans la mairie de Montbert. Les Conseils Municipaux de Montbert, de Château-Thébaud, du Bignon et d'Aigrefeuille sur Maine sont appelés à donner leur avis sur cette demande.

Aussi, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier déposé par la SAS MILL ANGE.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la construction d'une boulangerie industrielle par la SAS MILL ANGE sur le parc d'activités de la Bayonne à Montbert.

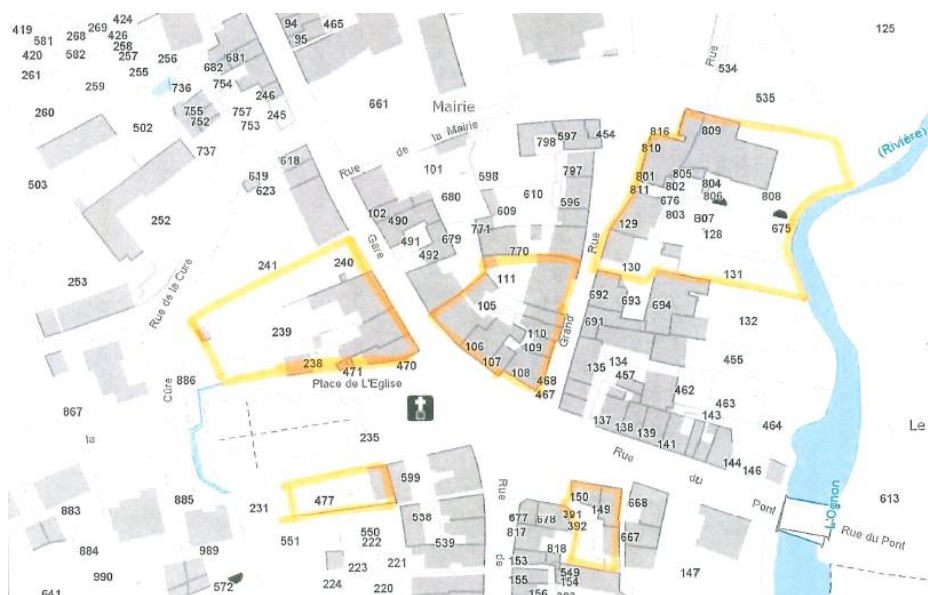
6.2 – Redynamisation du centre bourg – complément à la délibération de principe :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé une délibération de principe dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg.

Cette délibération autorise Monsieur le Maire à acquérir les biens immobiliers situés en centre bourg qui peuvent, compte-tenu de leur implantation, permettre la réalisation du projet d'aménagement urbain souhaité par la commune.

Afin de sécuriser cette délibération, il convient de la compléter en y annexant un plan du centre bourg précisant le périmètre dans lequel la commune de Montbert pourrait se porter acquéreur de biens immobiliers.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, complète la délibération de principe en date du 4 avril 2019 relative au projet d'aménagement urbain du centre bourg en y annexant le plan ci-joint précisant le périmètre dans lequel la commune de Montbert pourrait se porter acquéreur de biens immobiliers.



7 – Personnel :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En prévision de la rentrée scolaire de septembre 2022, afin d'assurer le fonctionnement des services enfance-jeunesse, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à temps complet.

8 – Jurés d'assises 2023 – Tirage au sort :

En application de la loi n° 78.788 du 28 juillet 1978 modifiée, de la circulaire n° 79.94 du Ministère de l'intérieur en date du 19 février 1979 et du Code de la Procédure Pénale, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient pour le Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises de Loire-Atlantique en 2023.

Monsieur le Maire précise que ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de la Procédure Pénale.

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort, pour la constitution de la liste préparatoire, des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises de Loire-Atlantique en 2023.